

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 août 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude, M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

Absents : Mme MOA Béatrice, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 11
	Présents	: 8
	Absents	: 3
	Pouvoirs	: 0

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fabrice ORDRONNEAU est désigné secrétaire de séance.

1. Groupement de commande travaux de voirie : choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle que cet appel d'offres a été lancé par la mairie de Champagné les Marais suite au groupement de commandes avec plusieurs communes dont Puyravault. Pour Puyravault les travaux de voirie porteront sur la route du Fondreau et la route du Camping le Merval.

Une offre a été déposée par l'entreprise Eiffage avec un montant de 747 193,68 € TTC pour une estimation de 669 781,29 € TTC soit environ de + 12%. L'entreprise Colas « Fontenay » a présenté une lettre d'excuse.

La commission décide de déclarer l'infructuosité de l'offre et de relancer une nouvelle consultation tout en y apportant des modifications.

La nouvelle consultation est mise en ligne le 12 Juillet 2022 pour une clôture le 04 Août 2022 avant 9h00. Recueil des offres le 04 Août 2022. Trois entreprises ont déposé des offres :

- Charier TP 610 814,04 € TTC
- Colas 679 937,52 € TTC
- Eiffage 727 454,88 € TTC

pour une estimation de: 655 415,79 € TTC

Conclusion : Suite aux notes attribuées et aux critères de pondération énoncés dans le règlement de consultation, l'entreprise CHARIER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE l'attribution du marché à l'entreprise CHARIER TP.

2. Convention avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie

Suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

Ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts. Il a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Mme Claire LE GALL demande quelle est la différence avec la situation précédente.

Mme le Maire lui explique que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n'a plus la compétence de l'entretien et la réparation de ce matériel mais propose des groupements de commandes pour bénéficier de tarifs avantageux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ D'ADHERER au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ D'APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2022-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juillet 2022 ;

Par courrier électronique reçu le 11 juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2022, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 7 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants:

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;

- Evaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :
 - « Conservatoire de La Négrette »
 - « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »
 - « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »
 - « Création et gestion d'une fourrière animale »
 - « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » (à compter du 1^{er} juillet 2022)

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 7 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2022.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Madame le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 7 juillet 2022.

4. Taxe foncière sur les propriétés bâties (constructions nouvelles) : choix du taux d'exonération

Avec la réforme fiscale de 2021, le foncier bâti devient la principale recette de la commune. Mais le nouvel article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit automatiquement que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées à 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ce qui signifie aucune rentrée fiscale pour la commune sur ce type de construction.

Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable.

Fixer un taux d'exonération favorable pour la commune permettrait une recette fiscale supplémentaire sachant qu'il n'y a pas de compensation fiscale versée à la commune pendant la durée de l'exonération. Le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2022.

Mme Claire LE GALL demande quel taux ont voté les autres communes ?

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas connaissance de cette information et que chaque conseil municipal vote son propre taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Par 1 voix pour un taux d'exonération à 80 %
 - Par 6 voix pour un taux d'exonération à 40 %
 - Par 1 abstention
- **FIXE** le taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement

5. Tarifs garderie au 1^{er} octobre 2022

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels (délibération du 8 juin 2018)

- quotient de 0 à 900 € 0.80 € la ½ heure
- quotient à partir de 901 € 0.85 € la ½ heure

et propose les tarifs suivants au 1^{er} octobre 2022

- quotient de 0 à 900 € 0.90 € la ½ heure
- quotient à partir de 901 € 1.00 € la ½ heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de la garderie au 1^{er} octobre 2022 comme suit :

- quotient de 0 à 900 € 0.90 € la ½ heure
- quotient à partir de 901 € 1.00 € la ½ heure

6. Vente d'une parcelle communale

Les propriétaires des parcelles cadastrées B570, B573, B573, B623, B625 et B627 (au bout du lotissement le Galerne) souhaitent acquérir une partie des parcelles communales cadastrées B624, B626 et B628.

La superficie demandée représenterait environ 92 m² et est située en zone 1AU et NL .

Vu que la demande porte sur une partie de la zone NL

Vu l'antériorité liée à cet endroit,

Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur ce dossier et ne souhaite pas y donner suite.

7. Convention de mutualisation de matériel et d'équipement avec la commune de Moreilles

Madame le Maire propose de signer une convention avec la commune de Moreilles pour la mutualisation d'un véhicule, de matériels et d'équipement. Le projet de convention été porté à la connaissance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet de convention de mutualisation de matériels et d'équipement avec la Commune de Moreilles
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

8. Autorisation d'achat d'un véhicule (mutualisation avec la commune de Moreilles)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acquérir un véhicule d'un montant maximum de 4 000 euros TTC en mutualisation avec la commune de Moreilles.
- De l'autoriser à signer le bon de commande d'un montant maximum de 4 000 euros TTC dans le cas où une opportunité d'achat se présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat d'un véhicule d'un montant de 4 000 euros TTC maximum en mutualisation avec la Commune de Moreilles
- AUTORISE Madame le Maire à signer un bon de commande d'un montant de 4 000 euros TTC maximum dans le cas où une opportunité d'achat se présente.

9. Régime indemnitaire agent de police municipale

A ce jour le régime indemnitaire de la Police Municipale ne rentre pas dans le champ d'application du RIFSEEP.

Madame le Maire propose donc de créer le régime indemnitaire suivant pour la filière Police Municipale :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de police municipale et des Directeurs de Police Municipale conformément aux décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006 -1397 du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire de ce cadre d'emplois dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation :

Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de créer le régime indemnitaire suivant pour la filière police municipale :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de police municipale et des Directeurs de Police Municipale (ISMF) telle que définie ci-dessus
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) telle que définie ci-dessus.

10. Fixation d'un tarif horaire pour facturation d'une prestation

Le Conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur ce point la commune n'étant pas une entreprise de prestations de services.

11. Participation financière de la commune pour les dépenses de stérilisation des chats errants.

N'ayant pas suffisamment d'éléments pour délibérer, le conseil municipal décide de reporter ce vote à une date ultérieure.

Madame Claire LE GALL se charge de consulter différents cabinets vétérinaires pour demander des devis.

12. Attribution marché de travaux Lotissement LE MOULIN

Un appel d'offres a été lancé pour les travaux d'aménagement du lotissement Lot VRD – Travaux de voirie, réseaux d'eaux pluviales et espaces verts.

1 entreprise a répondu à cet appel d'offres :

EIFFFAGE Ste Hermine

	Montant HT EIFFFAGE	Estimations HT
Tranche 1 - Lots 1 à 6	43 837,00 €	33 079,00 €
Tranche 2 - Lots 7 à 20	174 898,00 €	146 491,00 €
Totaux	218 735,00 €	179 570,00 €
Variation	39 165,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché de travaux d'aménagement du lotissement Le Moulin à l'entreprise EIFFFAGE Ste Hermine,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette attribution.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21H20.

Fait à Puyravault, Le 13 septembre 2022

Madame le Maire
Charlotte VIGNEUX



Le secrétaire de séance
Fabrice ORDRONNEAU

